|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 85(Add.23)(Add.1)-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Burundi (République du)/Kenya (République du)/Ouganda (République de l')Rwanda (République du)/Tanzanie (République-Unie de) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 9.1(9.1.6) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-12;

9.1(9.1.6) Résolution **957 (CMR-12)** – Etudes en vue de l'examen des définitions des termes service fixe, station fixe et station mobile

Introduction

La CMR-12 a examiné certaines modifications des définitions des termes *service fixe*, *station fixe* et *station mobile* figurant dans l'Article 1 du RR, sur la base d'études entreprises afin de tenir compte de la convergence des services fixe et mobile, au titre du point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-12, mais a décidé qu'il convenait de poursuivre l'examen et l'étude de cette question, en vue de la soumettre à la CMR-15 au titre de l'examen du rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications. Alors que le point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-12 concernait l'examen de la question beaucoup plus large de l'amélioration du cadre réglementaire international, la question 9.1.6 du point 9.1 de l'ordre du jour de la CMR-15 a été adoptée afin d'étudier spécifiquement les éventuelles modifications à apporter à ces trois définitions pour tenir compte de la convergence et faciliter la mise en place de pratiques efficaces de gestion du spectre ainsi qu'une utilisation efficace du spectre.

Les Etats membres de l’EACO (BDI/KEN/UGA/RRW/TZA) sont d’avis qu’aucune modification ne doit être apportée aux définitions des termes *service fixe*, *station fixe* et *station mobile* figurant dans l'Article 1 du RR.

Proposition

Les pays membres de l’EACO suivants, BDI/KEN/UGA RRW/TZA, proposent ce qui suit:

NOC BDI/KEN/UGA/RRW/TZA/85A23A1A6/1

REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

SUP BDI/KEN/UGA/RRW/TZA/85A23A1A6/2

RÉSOLUTION 957 (CMR-12)

Etudes en vue de l'examen des définitions des termes *service fixe*,
*station fixe* et *station mobile*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_